

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 161\_AR2026

**OBJET : délégation de fonctions  
Monsieur Jean-François LAVOREL – Adjoint au maire**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014\_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015\_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François LAVOREL, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :**

- ◆ Urbanisme,
- ◆ Aménagement de l'Esplanade,
- ◆ Requalification de la Porte de Lyon.

**ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François LAVOREL, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :**

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée,
- ◆ Les permis de construire et les permis de construire modificatifs,
- ◆ Les permis de démolir et les permis de démolir modificatifs,
- ◆ Les déclarations préalables et les déclarations préalables modificatives,
- ◆ Les déclarations d'ouverture de chantiers (DOC),
- ◆ Les certificats d'urbanisme,
- ◆ Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- ◆ Les attestations de contestation et de non-contestation de la conformité,
- ◆ Les prorogations des ADS,
- ◆ Les transferts des ADS,
- ◆ Les abrogations des ADS,
- ◆ Les déclarations d'intention d'aliéner,
- ◆ Les arrêtés différés des travaux pour lotissements,

- ◆ Les demandes d'alignement,
- ◆ Les arrêtés de permis d'aménager,
- ◆ Les arrêtés de conformité de lotissements,
- ◆ Les autorisations de bornage,
- ◆ Les attestations pour lotissements de plus de 10 ans,
- ◆ Les attestations pour arrêtés caducs,
- ◆ Les notes de service,
- ◆ Les bons de commande jusqu'à 5 000 € HT.

**ARTICLE 3** : en l'absence du maire, et en cas d'astreinte de week-end, monsieur Jean-François LAVOREL est délégué :

- ◆ Pour la signature des actes relatifs aux visites de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Pour participer à la Commission Départementale d'Equipement Commercial, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-17 et L.2122-18, et au Code du Commerce, article L.751-2, L.751-3, L.752-13 et L.752-14 ;
- ◆ Pour les fonctions relatives à l'application de l'article L 343 du Code de la Santé Publique concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;
- ◆ Pour la délivrance des autorisations de soins de conservation et de transports de corps avant mise en bière.

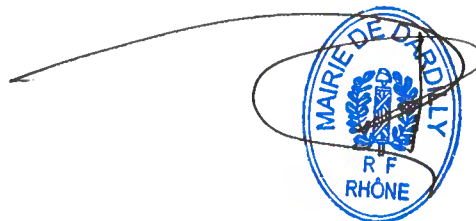
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la Préfète du département du Rhône ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature  
Jean-François LAVOREL**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° 161\_AR2026**

**OBJET : délégation de fonctions  
Monsieur Jean-François LAVOREL – Adjoint au maire**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014\_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015\_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François LAVOREL, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :**

- ◆ Urbanisme,
- ◆ Aménagement de l'Esplanade,
- ◆ Requalification de la Porte de Lyon.

**ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François LAVOREL, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :**

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée,
- ◆ Les permis de construire et les permis de construire modificatifs,
- ◆ Les permis de démolir et les permis de démolir modificatifs,
- ◆ Les déclarations préalables et les déclarations préalables modificatives,
- ◆ Les déclarations d'ouverture de chantiers (DOC),
- ◆ Les certificats d'urbanisme,
- ◆ Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- ◆ Les attestations de contestation et de non-contestation de la conformité,
- ◆ Les prorogations des ADS,
- ◆ Les transferts des ADS,
- ◆ Les abrogations des ADS,
- ◆ Les déclarations d'intention d'aliéner,
- ◆ Les arrêtés différés des travaux pour lotissements,

- ◆ Les demandes d'alignement,
- ◆ Les arrêtés de permis d'aménager,
- ◆ Les arrêtés de conformité de lotissements,
- ◆ Les autorisations de bornage,
- ◆ Les attestations pour lotissements de plus de 10 ans,
- ◆ Les attestations pour arrêtés caducs,
- ◆ Les notes de service,
- ◆ Les bons de commande jusqu'à 5 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** en l'absence du maire, et en cas d'astreinte de week-end, monsieur Jean-François LAVOREL est délégué :

- ◆ Pour la signature des actes relatifs aux visites de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Pour participer à la Commission Départementale d'Equipement Commercial, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-17 et L.2122-18, et au Code du Commerce, article L.751-2, L.751-3, L.752-13 et L.752-14 ;
- ◆ Pour les fonctions relatives à l'application de l'article L 343 du Code de la Santé Publique concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;
- ◆ Pour la délivrance des autorisations de soins de conservation et de transports de corps avant mise en bière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la Préfète du département du Rhône ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature  
Jean-François LAVOREL**

